EPTB *Charente*

Institution interdépartementale pour l'aménagement
du fleuve Charente et de ses affluents

Mise en valeur des écosystèmes en milieu urbain

Causeries Champlain 2013

Mise en place de la Trame verte et Bleue TVB au niveau régional (SRCE), déclinaison dans les documents d'urbanisme (notion de « prise en compte »)
Préservation de la biodiversité / Préservation des continuités écologiques / Préservation de la nature « remarquable » et de la nature « ordinaire »

Gestion des cours d'eau et préservation des zones humides
La surface globale des zones humides a été divisée par deux sur le territoire français depuis 30 ans : La préservation et la gestion durable des zones humides est d'intérêt général (art L211-1-1 du Code de l'environnement)

Les zones humides jouent un rôle très important :

- Soutien d'étiage, recharge des nappes
- Régulation des crues et prévention des inondations
- Filtre pour l'épuration des eaux
- Ralentissement des ruissellements et protection naturelle contre l'érosion des sols
- Source de biodiversité

Le SAGE indique des mesures sur les zones humides
Il a la possibilité d'identifier les ZHIEP (zones humides d'intérêt environnemental particulier) et les ZSGE (zones humides stratégiques pour la gestion de l'eau)
Portée juridique (programme d'actions, incitation, possibilité d'interdiction de certaines utilisations du sol)

Sur le bassin de la Charente :
- Carte de pré localisation des zones humides potentielles
- Nécessité de faire des inventaires précis (difficultés pour délimiter les zones humides, l'arrêté du 24 juin 2008 précise les critères)

Et d'**intégrer la protection des zones humides dans les documents d'urbanisme**